

Date : 18/03/2022

Emetteur : Jean-Marie Delacour

Objet : Validité permis de conduire ukrainien

Validité permis de conduire ukrainien

Le permis de conduire ukrainien n'est pas un permis européen (EEE).

Actuellement : "*... le ministre de l'intérieur sur la situation des personnes d'origine ukrainienne, titulaires d'un visa Schengen au titre du rapprochement familial, au regard de leur permis de conduire. Ces dernières sont autorisées à conduire en France pendant une année avec leur permis de conduire ukrainien.*" Info du 7 novembre 2019.

Je n'ai pas trouvé d'autorisation de ce genre pour les réfugiés ukrainiens ; ces derniers n'ont pas le visa Schengen.

Je vais poser la question en préfecture.